

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° 24_2026**

Date de convocation : 23/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

**Nombre de suffrages
exprimés**

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENQUET, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MALLET, Maire.

Présents : BAILHET David, BIBES Christine, BUGEAUD Agnès, CANDAU Jean-Marc, CLAVÉ Nathalie, CLAVÉ Nicolas, DUPRAT Sandra, FLORENS Marc, GERVAIS Magalie, JOUANY Dorothée, LATASSE Emmanuel, LEREDÉ Annabelle, MALLET Pierre, MASSAROTTO Philippe, PENABAYRE Joanie, PRINCE Jean-François, SAINT-JEAN Pauline, SOTOM Stéphane

Absents excusés et représentés : SONNEVILLE Jean-Luc (a donné pouvoir à SAINT-JEAN Pauline)

Secrétaire de séance : LATASSE Emmanuel

Objet : Remise temporaire du loyer de la Maison de Santé Rurale - Cabinet du Médecin 1

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et L.2122-22 ;

VU le bail professionnel signé avec la SCM Benquet Santé en date du 7 avril 2010 ;

VU la délibération n°30_2025 du 22 décembre 2025 accordant à la SCM Benquet Santé une remise temporaire de loyer de 292,40 € par mois suite au départ du Médecin 2, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU le courrier de la SCM Benquet Santé demandant la suspension de la part de loyer du cabinet du Médecin 1 (jusqu'alors occupé par le Docteur LE VAN GONG), d'un montant de 313,57 €, suite à son départ effectif au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le départ du Médecin 1, le 31 mars 2026, prive la SCM Benquet Santé d'une activité en l'absence de remplaçant ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal à maintenir l'offre de soins en Maison de Santé Rurale ;

CONSIDÉRANT que cette mesure sera révisée à l'arrivée d'un nouveau médecin ou professionnel de santé, et limitée dans le temps ;

CONSIDÉRANT que, cumulée avec la remise déjà accordée de 292,40 € pour le cabinet du Médecin 2, la remise totale consentie à la SCM Benquet Santé s'élèvera à 605,97 € par mois à compter du 1^{er} avril 2026 ;



Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accorder à la SCM Benquet Santé une remise temporaire de la part de loyer correspondant au cabinet du Médecin 1.

DÉCIDE que cette remise s'élève à 313,57 € par mois (hors charges eau et ordures ménagères), à compter du 1^{er} avril 2026 et jusqu'à l'installation effective d'un remplaçant ou d'un autre professionnel de santé, ou révision par nouvelle délibération. Cumulée avec la remise accordée pour le cabinet du Médecin 2, la remise totale consentie à la SCM Benquet Santé sera ainsi de 605,97 € par mois à compter de cette date.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à la SCM Benquet Santé, à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation, et à prendre toute mesure d'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Pierre MALLET

Le secrétaire de séance,





MAIRIE DE BENQUET

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
24B 2026

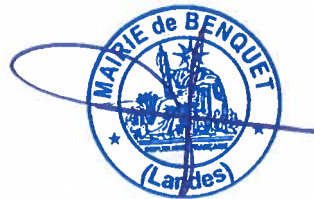
OBJET : Délibération n°24_2026 sur la Remise temporaire du loyer de la Maison de Santé Rurale - Cabinet du Médecin 1.

Je soussigné, Pierre MALLET, maire de Benquet, certifie qu'une erreur matérielle d'écriture s'est introduite dans la rédaction de la délibération du 27 avril 2026 relative à la Remise temporaire du loyer de la Maison de Santé Rurale - Cabinet du Médecin 1.

- Au lieu de « 292,40 € », il faut lire « 263,67 € ».
- Et donc, au lieu de « 605,97 € », il faut lire « 577,24 € ».

Document établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BENQUET, le 29 avril 2026



Le Maire,
Pierre MALLET